PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du **16 septembre 2024 – 18h45**

Salle du Conseil municipal – Mairie de Saint-Martin-la-Pallu

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Présentation de JPEE

Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024

Table des matières

1 URBANISME 4

1.1 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE – EQUIPEMENT SPORTIF MAURICE DANSAC – VENDEUVRE-DU-POITOU 4

1.2 PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'UTILISATION DE VOIES COMMUNALES POUR LE PROJET EOLIEN DE JP ENERGIE ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU (CHARRAIS) 5

1.3 PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – 000 N 678 COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 9

1.4 PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – 000 YA 104 COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 11

1.5 PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – 030 ZN 50 COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY 13

2 AFFAIRES INSTITUTIONNELLES 15

2.1 DETERMINATION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU 15

2.2 AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU 18

3 FINANCES-BUDGET 19

3.1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2 19

3.2 BUDGET PATRIMOINE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1 22

3.3 BUDGET SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES : DECISION MODIFICATIVE N°1 23

3.4 REPARTITION DES FRAIS RELATIFS A LA FRESQUE DU DOJO DU GYMNASE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 24

3.5 MODIFICATION DU CONTRAT UNIQUE DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 25

3.6 CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR UN OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU 26

3.7 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2024 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS SUR LA PLACE DE L'EGLISE DE CHARRAIS 27

3.8 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS COMMUNAUX DANS LE CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU 28

3.9 ACTUALISATION DES FERMAGES DE CHARRAIS 29

3.10 ACTUALISATION DES FERMAGES DE BLASLAY 30

4 FINANCES-CONVENTION 31

4.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° D 20240611-13 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°4 RELATIF A LA CONVENTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE BLASLAY 31

4.2 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ENTRE LA CAF DE LA VIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU 32

4.3 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE THURAGEAU- FRAIS DE SCOLARITE-ANNEE 2023-2024 32

4.4 CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC/PUBLIC POUR LA REALISATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS 33

5 RESSOURCES HUMAINES 34

5.1 TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024 34

6 QUESTIONS DIVERSES 36

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame CAMBIER est désignée à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33		
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPRENET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUSTAVE Élodie	GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno
KI Isabelle	LAMARCHE Benoît	MACE Jean
PARTHENAY Eric	PHILIPPONNEAU Emmanuel	PICHEREAU Chantal
PICHON Fabrice	PILLOT Fabienne	PERRIN Christelle
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal	SALAMONE Jessica	SIMON Gérard
TAPIN Serge	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 18		
	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann		
		CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPRENET Martine	
	GUYONNAUD Laurent	
KI Isabelle		MACE Jean
PARTHENAY Eric		
	PILLOT Fabienne	
RENAUDEAU Henri	RICHE Gilles	ROUGER Jackie
SABOURIN Marie-Chantal		SIMON Gérard
TAPIN Serge		VIGNAUD Marinette

Liste des membres excusés : 10		Liste des membres absents : 5
Élu.e	**Ayant donné pouvoir à**	**Élu.e**
ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	VIGNAUD Marinette	BRUNET Alexandre
BOISSEAU Christian	CHARBONNEAU Micheline	BRUNEAU Max-André
CAMBIER Martine	ROUGER Jackie	GUSTAVE Élodie
GAUTHIER Bernadette	PILLOT Fabienne	PICHON Fabrice
HIPPEAU Bruno	RENAUDEAU Henri	PERRIN Christelle
LAMARCHE Benoît	BEAU Gilles	
PHILIPPONNEAU Emmanuel	ARCHAMBAULT Claude	
PICHEREAU Chantal		
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	
TURPEAU Pauline		

L'appel est fait et le quorum est atteint.
Début de la séance : 19h20. **Fin de la séance** : 20h51.
Nombre de votants : 26

1 Urbanisme

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aborder les points relatifs à l'urbanisme en premier, compte tenu de la présence du responsable de l'urbanisme. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1.1 Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne – équipement sportif Maurice Dansac – Vendeuvre-du-Poitou

Information

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage d'enfouir une ligne moyenne tension de 20 000 volts longeant l'équipement sportif Maurice Dansac. Il s'agit de la ligne électrique qui survole une haie sur la partie Est du stade d'entrainement et des terrains de tennis où des problèmes d'arcs électriques avaient déjà été observés. La tranchée se situera entre le stade et le grillage par ballon.

Par conséquent, une convention de servitude doit être consentie entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et Enedis afin de réaliser cette intervention d'enfouissement sur les parcelles cadastrées 000 F 374, F 1527 et F 1528 situé au Bois de Chiard.

La convention est consentie pour toute la durée de l'ouvrage.

L'enfouissement de la ligne électrique se prolongera par la suite sur la route du Stade et le chemin aboutissant en face. Il s'agit d'un projet d'un montant de 125 000€ porté par ENEDIS qui devrait avoir lieu en fin 2024-2025.

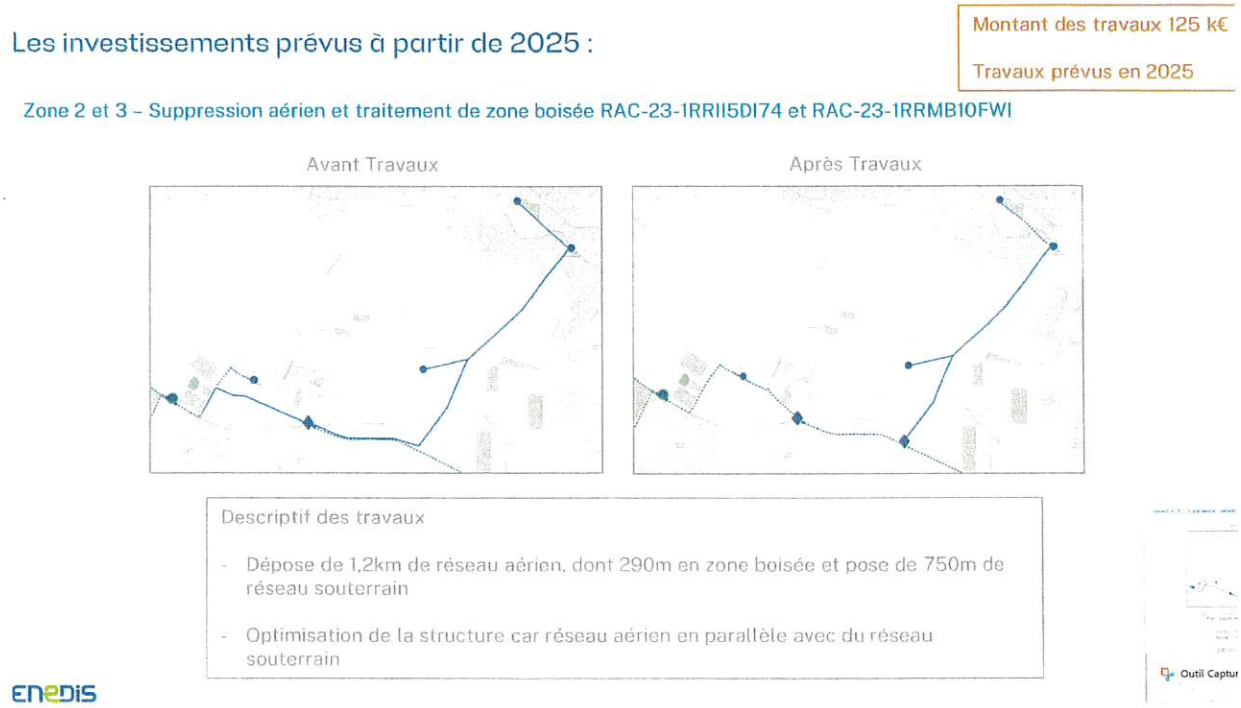

Annexe 6 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne électrique

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES CADASTREES 000 F 374, 1527 ET 1528 ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

Considérant la demande en date du 18 novembre pour l'implantation d'un support béton sur la parcelle C 1227 située au lieu-dit Chatenais ;

Considérant le projet de convention de servitude adressé par Enedis ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitude pour l'installation d'un support de conducteurs aériens d'électricité entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et Enedis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.2 Promesse de convention de servitudes en vue de l'utilisation des chemins ruraux et de terrains appartenant au domaine privé de la commune et autorisation d'occupation temporaire en vue de l'utilisation de voies communales pour le projet éolien de JP Energie Environnement sur la commune de Saint-Martin-la-Pallu (Charrais)

Information

Dans le cadre du projet éolien entre les villages de Charrais et de Champigny-en-Rochereau, l'entreprise JPEE qui prospecte le secteur depuis 2017 souhaite obtenir une autorisation d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans avant de finaliser leur dossier. En contrepartie de cette occupation temporaire, la société JPEE versera à la commune une indemnité annuelle de 1750€ par

MW installé. En complément, une indemnisation unique et forfaitaire de 5000€ par MW installé sera versée à la commune à la date d'ouverture du chantier.

Exemple pour un projet de 8 éoliennes de 4MW :

- Indemnité annuelle de 56 000€
- Indemnité unique à la construction de 160 000 €

Annexe 7 – Promesse de convention de servitudes Commune - Chemins ruraux

Annexe 8 – Autorisation Occupation Temporaire - Voies communales

Annexe 9 – Note de Synthèse commune signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE L'UTILISATION DE VOIES COMMUNALES POUR LE PROJET EOLIEN DE JP ENERGIE ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU (CHARRAIS)

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT ci-après nommée « JPEE »** société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, ci-après la « Société » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'un Parc Eolien et ses équipements annexes bénéficier de droits sur les voies et terrains sur la commune de **SAINT-MARTIN-LA-PALLU**.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, Mme, M._____susceptible d'avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a/n'ont pas donné son/leur avis et n'a/n'ont pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

- Vérification du quorum

Conseillers	Total élus	Excusés	Intéressés	Présents
Conseillers en exercice				

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Les projets d'actes, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal (Annexe 07 et annexe 08) ;

- Une note de synthèse relative au projet précité (Annexe 09).

1° Promesse de convention de servitudes en vue de l'utilisation de chemins ruraux et de terrains appartenant au domaine privé de la commune pour le projet éolien de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT sur la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU.

Dans le cadre du projet d'installation d'un Parc Eolien sur le territoire de la Commune de **SAINT-MARTIN-LA-PALLU**, la Société souhaite conclure avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser les chemins ruraux et les terrains relevant du domaine privé de la commune. A cet effet la société a proposé à la commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont mentionnés ci-dessous

Les chemins ruraux concernés sont :

Commune	Désignation sur la commune déléguée de Charrais	Appellation
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°1	De Pommeroux
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural	De Chamaillard à Étables
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°1	De Nouzières à Poitiers
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°2	De Frozes à Yversay
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°2	De Champigny-le-Sec à Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°3	
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°3	De Villiers à Liaigres
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°4	Du bois des Lauriers
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°4	
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°5	De Liniers à Villiers
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°5	De la Riotte
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°6	De la Férolle
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°6	
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°8	Des Cartes
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°9	De la Selle
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°10	Du Pas Bonnet
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°11	Des ratelles
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°11	
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°13	
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°14	De Pommeroux
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°15	Des Charrues
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°17	Du Grand-Rondais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°18	De Charrais au Petit Yversay
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°18	De Chaimaillard
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°18	
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°19	De la Barrière
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°21	Chemin des Morts

SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°22	De la Tour
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°24	De Charrais à Neuville de Poitou
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°25	De la Grenette
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°26	Du Lac
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°27	De Blaslon
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Chemin rural n°29	De Gonneteau

Les terrains concernés sont :

COMMUNE	***SECTION***	***NUMERO***	***LIEU-DIT***	***SUPERFICIE (M²)***
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YE	17	MILLY	1 900
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YE	31	MILLY	3 340
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YD	69	LES FOUGERES	3 070
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YE	3	DEVANT LINIERS	3 220
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YE	23	LA COUTURE	4 540
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YE	56	LA VALLEE BRAULT	5 540
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YH	42	SAINT MARSAULT	2 350
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YH	43	RIOTTE	1 790
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	060 YH	44	LES BORDES	2 910

La promesse de constitution de servitudes reprenant les éléments techniques et financiers sont annexés à la présente délibération. En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

2° Autorisation d'occupation temporaire en vue de l'utilisation de voies communales appartenant au domaine public de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU.

Pour assurer le bon déroulement du montage du dossier de demande d'autorisation environnementale, la Société souhaite obtenir une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'utiliser certaines voies communales. A cet effet la société a proposé à la commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont mentionnés ci-dessous.

Il est enfin indiqué que les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne sont pas applicables aux présentes, en application des dispositions du 4° de l'article L. 2122-1-3 du CG3P, en raison (i) de l'absence d'occupation exclusive des Voies et/ou (ii) de ce que le caractère accessoire de l'occupation au regard du projet de la Centrale de la Société fait perdre à la procédure de l'article L. 2122-1-1 du CG3P son sens.

Les voies concernées sont :

Commune	**Designation**

SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°1 de la commune déléguée de Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°2 de la commune déléguée de Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°3 de la commune déléguée de Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°4 – de Liniers à Charrais, de la commune déléguée de Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°4 – De la Chaumonerie à la Bruyère, de la commune déléguée de Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°5 – De Liaigre à Charrais, de la commune déléguée de Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°5 – Des rondelles à Étables, de la commune déléguée de Charrais
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Voie communale n°6 de la commune déléguée de Charrais

Considérant que la société devra déposer les demandes d'autorisation nécessaires à l'édification du Parc éolien ;

Considérant que la promesse de constitution de servitudes ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire n'emportent aucun caractère d'exclusivité envers **JPEE** ;

Considérant la note de synthèse et les projets d'actes joints à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal (ci-annexés),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE SOUTENIR ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;

AUTORISE la Société JPEE à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

AUTORISE la Société JPEE à constituer des servitudes sur les chemins et terrains listés dans le projet de promesse de constitutions de servitudes et relevant du domaine privé de la commune ;

AUTORISE la Société JPEE à occuper temporairement les voies listées dans le projet d'autorisation relevant du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la société JPEE la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention à venir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la société JPEE, l'autorisation d'occupation temporaire sous seing privé ainsi que sa réitération devant un notaire et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

1.3 Procédure d'incorporation de parcelle sans maitre sis sur le territoire de la commune – 000 N 678 commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Suite à la délibération du 18 septembre 2023 sur le lancement de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître, une partie des parcelles peuvent être incorporée de plein droit dans la propriété privée de la commune. Il s'agit des parcelles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans et dont aucun successible n'a réclamé la succession. Après la délibération et le délai de recours de deux mois, un procès-verbal sera rédigé et sera transmis au service des hypothèques pour intégrer la parcelle dans le domaine communal.

L'autre partie des parcelles (soit la plus grande partie) fera l'objet d'une procédure différentes avec le passage en commission communale des Impôts Directs, la prise d'un arrêté suivi d'une publicité et d'un affichage sur site pendant 6 mois.

La première parcelle concernée est cadastrée 000 N 678 d'une superficie de 296m² appartenant à Madame Marcelle POUZET décédée le 02 février 1993 avec une succession ouverte depuis plus de 30 ans. La parcelle est située à proximité de l'entrée des Marais de Vendeuvre.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – 000 N 678 COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération N°D-20230918-16 du 18/09/2023 sur le lancement de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Madame Marcelle POUZET est propriétaire d'une parcelle cadastrée 000 section N n°678 au lieudit « marais des communes » pour une contenance de 2 a 96 ca.

Considérant :

- Que Madame Marcelle POUZET, veuve en premières noces de Monsieur GUILLOCHEAU, veuve en secondes noces de Monsieur ARNAUD, née à VENDEUVRE (VIENNE) le 2 novembre 1906, est décédée à NEUVILLE-DE-POITOU (VIENNE) le 2 février 1993,
- Que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de POITIERS 1 fait apparaître :

- Concernant la parcelle 000 N n°678, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre qu'une attestation après le décès de ses parents, Monsieur et Madame Alexandre POUZET, dressée par Maître HUBERDEAU, notaire, le 18 mai 1963, publiée au Service de la Publicité Foncière de POITIERS 1 le 28 août 1963, Volume 3368, n°63.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Marcelle POUZET est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

1.4 Procédure d'incorporation de parcelle sans maitre sis sur le territoire de la commune – 000 YA 104 commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

La deuxième parcelle concernée est cadastrée 000 YA 104 d'une superficie de 740m² appartenant à Monsieur Henri BONNIN décédée le 19 septembre 1977 avec une succession ouverte depuis plus de 30 ans. La parcelle est située entre Couture et Chabournay.

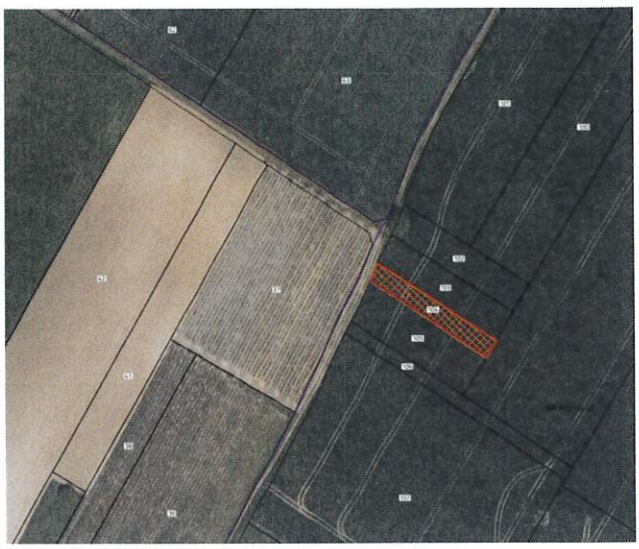

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – 000 YA 104 COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération N°D-20230918-16 du 18/09/2023 sur le lancement de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Monsieur Henri BONNIN est propriétaire d'une parcelle cadastrée section YA n°104 au lieudit « la Michelle » pour une contenance de 7 a 40 ca.

Considérant :

- -Que Monsieur Henri BONNIN, époux de Madame Geneviève Marie Madeleine ROUSSELOT, née à VENDEUVRE (VIENNE) le 31 décembre 1899, est décédé à VENDEUVRE (VIENNE) le 19 septembre 1977,

- Que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de POITIERS 1 fait apparaître :

- Concernant la parcelle 000 YA n°104, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre qu'un procès-verbal de remembrement publié au Service de la Publicité Foncière de POITIERS 1 le 14 septembre 1997, Volume 117R, compte 257.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Henri BONNIN est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

1.5 Procédure d'incorporation de parcelle sans maitre sis sur le territoire de la commune – 030 ZN 50 commune déléguée de Blaslay

Information

La deuxième parcelle concernée est cadastrée 030 ZN 50 d'une superficie de 5 340m² appartenant à Madame Alice Eugénie DECOURT décédée le 22 février 1978 avec une succession ouverte depuis plus de 30 ans. La parcelle est située dans un boisement au nord-ouest du bourg de Blaslay près du lieu-dit les Peux.

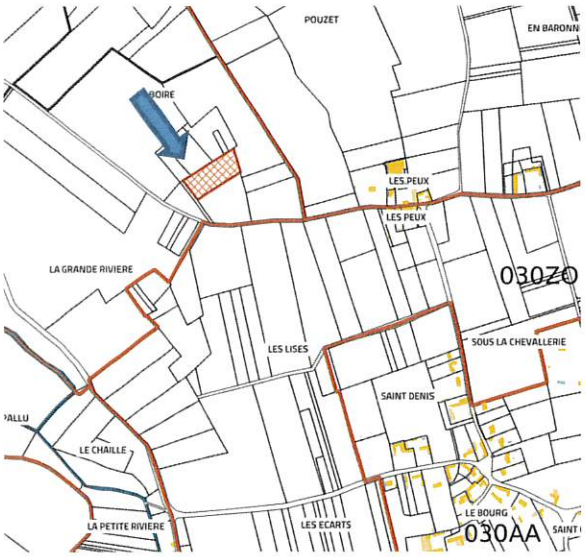

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – 030 ZN 50 COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération N°D-20230918-16 du 18/09/2023 sur le lancement de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que Madame Alice Eugénie DECOURT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 030 ZN n°50 au lieudit « la Boire » pour une contenance de 53 a 40 ca.

Considérant :

- Que Madame Alice Eugénie DECOURT, veuve de Monsieur Joseph DUGLEUX, née à CHENECHE (VIENNE) le 12 février 1896, est décédée à VENDEUVRE (VIENNE) le 22 février 1978,

- Que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de POITIERS 1 fait apparaître :

- Concernant la parcelle 30 ZN n°50, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que l'attribution de ladite parcelle en contrepartie de la cession des parcelles cadastrées A 396, B 270 et B 432 aux termes d'un procès-verbal de remembrement publié au Service de la Publicité Foncière de POITIERS 1 le 9 mai 1977, Volume 83 R, compte 216.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Alice Eugénie DECOURT est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

2 Affaires institutionnelles

2.1 Détermination d'un emplacement pour une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019 – 2025 impose à la Communauté de Communes du Haut-Poitou de définir une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Saint-Martin-la-Pallu ou de Neuville-de-Poitou. La Commune de Neuville-de-Poitou

souligne ne disposer d'aucune parcelle susceptible d'accueillir cette aire d'accueil des gens du voyage.

Le 05 février 2024, le conseil municipal a délibéré afin de proposer à la Communauté de Communes du Haut-Poitou l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à l'emplacement envisagé pour l'installation de la nouvelle déchetterie soit la parcelle N 1124.

Suite aux différents échanges ayant eu cours avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les services de la DDT, il apparaît que cet emplacement ne permet pas à la Communauté de Communes du Haut-Poitou d'obtenir un financement pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le 28 mars 2024, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a retenu un emplacement sur les parcelles N 1670 et 1667. Cet emplacement a été soumis à l'avis des habitants sur les réseaux sociaux et a reçu des retours exclusivement négatifs.

Par un courrier du 30 juillet 2024, Monsieur le Préfet a indiqué que les services de l'Etat continueront à accompagner les collectivités concernées pour identifier un terrain d'implantation.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° D-20240205-01 et Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur les suites qu'il veut donner à cette question.

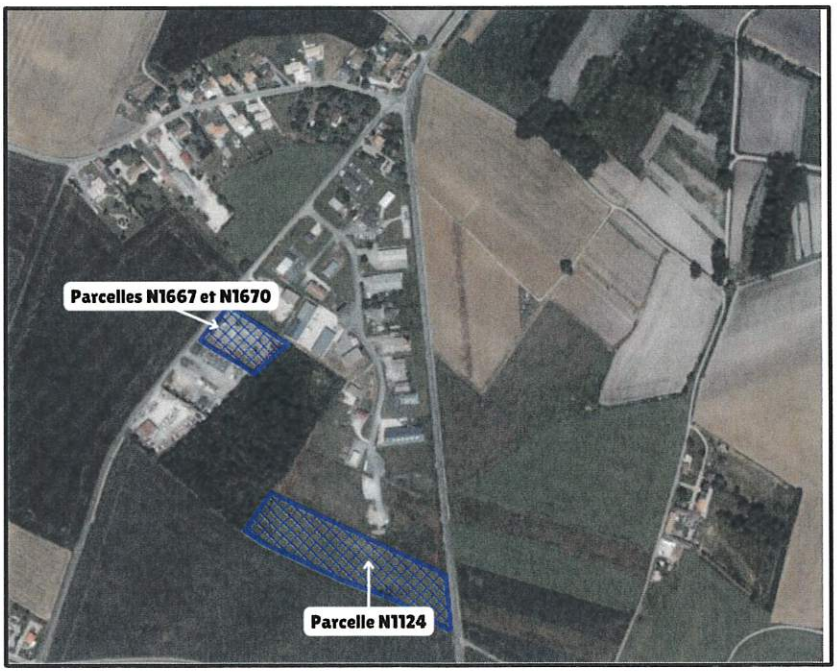

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur la démarche qu'ils entendent mener concernant l'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage, il relève trois scénarios possibles :

1- *Accepter l'emplacement choisi par la Communauté de Communes du Haut-Poitou sans formuler ni avis ni proposition ;*
2- *Diffuser une information à la population et souligner que le Schéma départemental ne soulève pas de besoin d'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-la-Pallu ;*
3- *Solliciter une concertation pour déterminer un nouvel emplacement.*

Chaque conseiller municipal prend la parole à tour de rôle. L'ensemble des conseillers municipaux présents indiquent préférer le 3ème scénario.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DETERMINATION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019 – 2025 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Martin-la-Pallu approuvé le 28 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2024-03-28-033 en date du 28 mars 2024 relative à la localisation de la seconde aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n° D-20240205-01 en date du 05 février 2024 sur la détermination d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que l'emplacement retenu par la Communauté de Communes du Haut-Poitou a été soumis à l'avis des habitants sur les réseaux sociaux et qu'il a reçu des retours exclusivement négatifs ;

Considérant que l'emplacement retenu par la Communauté de Communes du Haut-Poitou présente, d'après l'avis rendu par les services de la DDT, de nombreux inconvénients susceptibles de nuire aux objectifs poursuivis par l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que d'autres parcelles appartenant à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu sont susceptibles de répondre aux objectifs poursuivis par l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que l'aménagement foncier ayant cours offre l'opportunité de définir un emplacement susceptible de répondre aux objectifs poursuivis par l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le PLU de Saint-Martin-la-Pallu définit un emplacement destiné à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° D-20240205-01 en date du 05 février 2024 relative à la détermination d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

SOLLICITE une concertation entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu sur la détermination d'un autre emplacement pour une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Saint-Martin-la-Pallu ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2.2 Avis sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par la délibération n° 2024-06-27-75, la Communauté de Communes du Haut-Poitou soumet le Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au Département de la Vienne, à la Région Nouvelle-Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur les remarques qu'ils souhaitent formuler.

Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire propose que l'on ajoute une remarque sur l'axe de Poitiers Châtellerault qui représente des flux de mobilité plus importants que le bipôle Poitiers – Chasseneuil envisagé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Monsieur le Maire propose aussi que le conseil municipal émette une remarque sur les liaisons cyclables au sein des communes qui permettent de relier les activités économiques, les professionnels de santé, les services publics, l'éducation, les activités touristiques aux lieux d'habitations qui pourraient être préférables dans un premier temps plutôt que d'envisager immédiatement des liaisons entre les communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Le besoin des habitants n'est pas de se déplacer entre communes mais de se déplacer au sein de leurs communes en l'état actuel des choses.

Sur l'offre supplémentaire d'une ligne régulière de transport collectif structurante, Monsieur le Maire propose de faire une remarque pour intégrer le rond-point des quatre vents.

Monsieur ARCHAMBAULT souligne qu'il faudrait proposer la mise en place de navettes qui circuleraient sous la forme de transport à la demande.

Monsieur TAPIN confirme cette proposition.

Monsieur le Maire propose aussi d'évoquer la question d'une aire de covoiturage au rond-point des quatre vents.

Monsieur TAPIN évoque le covoiturage pour les entreprises avec la possibilité pour eux d'organiser des convoyages.

Monsieur le Maire indique que ça fait partie de la stratégie de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Annexe 11 – Synthèse du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-06-27-75 en date du 27 juin 2024 sur l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable et émet les remarques suivantes :

- Les liaisons cyclables communales devraient être prises en compte dans la réalisation d'aménagements de mobilité cyclable ;
- La liaison cyclable de Varennes à Mirebeau et de Charrais à Neuville-de-Poitou pourrait être intégrée à la cartographie des aménagements cyclables ;
- Une offre supplémentaire de ligne régulière de transport collectif structurante est envisagée sur un axe routier Vouillé – Neuville-de-Poitou – Avanton – Chasseneuil-du-Poitou. Cette offre supplémentaire pourrait emprunter l'axe de la RD62 afin d'intégrer le rond-point des quatre vents et être complétée par la création d'une aire de covoiturage visant à réduire considérablement l'émission de gaz à effets de serre sur cet axe routier qui constitue le flux de mobilité le plus important pour rejoindre les communes de Jaunay-Marigny et Chasseneuil-du-Poitou.
- Un point d'arrêt de transport à la demande a été positionné pour les bourgs de Blaslay, Chéneché, Etables et Vendeuvre-du-Poitou. Les bourgs de Charrais et de Varennes devraient être intégrés à cette cartographie afin de les relier à Neuville-de-Poitou et Mirebeau.
- Les mouvements pendulaires domicile-travail doivent figurer au premier plan des préoccupations. Dans ce contexte, la mise en œuvre du covoiturage pourrait apparaître à court terme entre notre territoire et les employeurs les plus importants de l'axe Poitiers-Châtellerault.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3 Finances-budget

3.1 Budget principal de la commune 2024 : décision modificative n°2

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indispensable d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 afin que certaines écritures budgétaires puissent être engagées :

1. **Ecritures budgétaires à la réintégration des frais d'études et divers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

En l'espèce, les frais d'études à réintégrer concernent :

-l'opération relative à l'aménagement de la voie verte pour un montant de 20 160,00 €

-l'opération relative à l'étude menée pour la restauration de fresque à l'église de Blaslay pour un montant de 4 143,60 €

-l'opération relative à l'extension du centre technique municipal- CPI pour un montant de 11 140,98 €

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	**Libellé**	**Libellé nature**	**Article**	**Montant**
041	Opérations patrimoniales	Bâtiments culturels	21314	4 145,00 €
041	Opérations patrimoniales	Autres bâtiments publics	21318	13 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	Installations de voirie	2152	21 160,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	Autres	1318	1 786,00 €
TOTAL				**40 091,00 €**

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
041	Opérations patrimoniales	Frais d'études	2031	38 305,00 €
10	Dotations, fonds divers	Taxe d'aménagement	10226	1 786,00 €
TOTAL				**40 091,00 €**

2. Opération 504 – Programme de voirie 2024

Monsieur le Maire rappelle le montant des inscriptions budgétaires arrêté à 245 000,00 € pour l'opération 504. (Budget initial + décision modificative)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les crédits budgétaires à l'opération 504 afin d'inclure dans le programme de voirie 2024 la deuxième partie de la rue des Arsies- Commune déléguée de Charrais. En effet, lors de la rédaction du cahier des charges du programme de voirie 2024, seule une partie de la rue des Arsies avait été identifiée. Or, il apparait plus cohérent de procéder à la réfection totale de cette rue.

Coût de la première partie : 67 146,48 € HT pour 3 372 m²

Coût de la deuxième partie : 80 613,30 HT pour 3 790 m².

Afin de pouvoir inclure cette seconde partie de travaux, il convient d'augmenter l'opération 504-article 2152-Installations de voirie de 51 000 €.

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant
21	Constructions	504	Installation de voirie	2152	+51 000,00 €
TOTAL					**+51 000,00 €**

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
16	Emprunt	Emprunt	1641	+51 000,00 €
TOTAL				**+51 000,00 €**

3. Opération 532-Extension du Centre technique municipal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 532 à hauteur de 4 000,00 pour finaliser ce programme de travaux (pose du compteur d'eau, vérification de fin de chantier SOCOTEC).

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant
23	Constructions	532	Constructions	2313	4 000,00 €
TOTAL					**4 000,00 €**

Section d'investissement/Recettes :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
16	Emprunt	Emprunt	1641	+4 000,00 €
TOTAL				**+4 000,00 €**

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.23111-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D20240205-04 en date du 5 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° D202400611-XX en date du 11 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 ;

Vu la proposition de décision modificative n°2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2 comme suit :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant

041	Opérations patrimoniales		Bâtiments culturels	21314	4 145,00 €
041	Opérations patrimoniales		Autres bâtiments publics	21318	13 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		Installations de voirie	2152	21 160,00 €
13	Subventions d'investissement reçues		Autres	1318	1 786,00 €
23		532			+ 4 000,00 €
21	Constructions	504	Installation de voirie	2152	+51 000,00 €
TOTAL DEPENSES					**95 091,00 €**
Chapitre	**Libellé**		**Libellé nature**	**Article**	**Montant**
041	Opérations patrimoniales		Frais d'études	2031	38 305,00 €
10	Dotations, fonds divers		Taxe d'aménagement	10226	1 786,00 €
16	Emprunts		Emprunt	1641	55 000,00 €
TOTAL DES RECETTES					**95 091,00 €**

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à la somme de 7 661 675,60€

3.2 Budget patrimoine 2024 : décision modificative n°1

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'ordonnance prononcée par le Tribunal de Commerce de Poitiers autorisant la cession du fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS MONTADY BIS, l'offre d'un repreneur a été acceptée. La réouverture de l'auberge Vindobriga nécessite de réaliser des travaux et des investissements pour la collectivité, non prévus au budget 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 afin de couvrir des dépenses qui doivent être engagées pour l'Auberge Vindobriga.

En section d'investissement : renouvellement du matériel frigorifique (armoire réfrigérée, arrière du bar…)

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : BUDGET PATRIMOINE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.23111-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D20240205-11 en date du 5 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la proposition de décision modificative n°1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit :

Section d'investissement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Opération	Libellé nature	Article	Montant
21	Immobilisations corporelles	15- Auberge Vindobriga	Autres immobilisations corporelles	2188	+ 10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	15- Vindobriga	Installations, matériel, et outillages techniques	2315	- 10 000,00 €

3.3 Budget service public de transport de personnes : décision modificative n°1

Information

Il est indispensable d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 afin que certaines écritures budgétaires puissent être engagées.

Rapporteur : Monsieur le Maire

OBJET : BUDGET SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.23111-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D20240205-09 en date du 5 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la proposition de décision modificative n°1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit :

Section de fonctionnement/dépenses :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant
011	Charges à caractère générale	Matériel roulant	61551	+ 2 500,00 €
TOTAL				**+ 2 500,00 €**

Section de fonctionnement/recettes :

Chapitre	Libellé	Libellé nature	Article	Montant

74	Dotations et participations	Régions	7472	+ 2 500,00 €
TOTAL				**+ 2 500,00 €**

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à la somme de 75 380,00 €.

3.4 Répartition des frais relatifs à la fresque du dojo du gymnase de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur : Monsieur ROUGER

L'association Judo Club Vallée du Clain a contacté la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour mettre en œuvre un projet de fresque dans le dojo du gymnase de Vendeuvre-du-Poitou.

Cette initiative vise à égayer et dynamiser les espaces publics et lieux de pratique sportive. Après des échanges avec le Judo Club Vallée du Clain et le Karate Club Shotokan Vendeuvre-du-Poitou, seules utilisatrices de cet espace, il a été convenu que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu participerait financièrement.

Le plan de financement suivant a ainsi été convenu avec les associations :

Intitulé	Dépenses TTC	Intitulé	Recettes
Réalisation de la fresque du dojo	1330€	Commune de Saint-Martin-la-Pallu	532€
		Judo Club Vallée du Clain	700€
		Karaté Club Shotokan Vendeuvre-du-Poitou	98€
TOTAL	**1330€**	**TOTAL**	**1330€**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessus.

La facture ayant été réglée dans son intégralité par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, il est aussi proposé au conseil municipal de facturer aux associations le montant dû.

Cela ne sera fait qu'à compter de la réception des subventions aux associations pour l'année 2025 afin de ne pas perturber la gestion budgétaire des structures.

Madame CHEBASSIER quitte la séance.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REPARTITION DES FRAIS RELATIFS A LA FRESQUE DU DOJO DU GYMNASE DE VENDEUVRE-DU-POITOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'initiative associative de réaliser une fresque dans le dojo afin de dynamiser et d'égayer les espaces publics et lieux de pratique sportive ;

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Intitulé	Dépenses TTC	Intitulé	Recettes
Réalisation de la fresque du dojo	1330€	Commune de Saint-Martin-la-Pallu	532€
		Judo Club Vallée du Clain	700€
		Karate Club Shotokan Vendeuvre-du-Poitou	98€
TOTAL	**1330€**	**TOTAL**	**1330€**

DECIDE de facturer les montants ci-dessus aux associations à compter de l'émission des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.5 Modification du contrat unique de location des salles communales

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat unique de location des salles communales a été approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2022.

Afin de clarifier les éléments relatifs à la facturation des salles, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 2 et d'ajouter les éléments suivants concernant les tarifs : « À ce titre, ils sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date effective de location et non à la date de signature du contrat. Le forfait chauffage est applicable du 01 octobre au 15 avril, que le chauffage ait été utilisé ou non ».

Les modifications proposées sont surlignées en jaune dans l'annexe.

Monsieur TAPIN évoque la difficulté pour certains usagers de signer un contrat avec un tarif qui peut évoluer à la hausse.

Il est indiqué que les augmentations se produisent une fois par an voire une fois tous les deux ans à des taux très faibles. Ils sont également informés par les agents de cette clause.

Annexe 1 – Contrat unique de location des salles communales

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT UNIQUE DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du règlement intérieur et du contrat unique de location des salles communales joints en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3.6 Conclusion d'une convention-cadre pour un outil de suivi des consommations entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération du 02 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'adoption d'une convention-cadre relative au service de conseil en énergie partagé avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

En tant que commune adhérente au service de conseil en énergie partagé (CEP), le conseil municipal est invité à adhérer à l'outil de suivi des consommations d'énergie et des fluides du patrimoine communal.

Cet outil est nécessaire pour mieux connaître et maîtriser les dépenses d'énergie. De plus, c'est une exigence des financeurs pour justifier de l'amélioration apportée par les travaux que nous engageons.

Cet outil est entièrement financé par le Syndicat Energies Vienne et les 5 EPCI de la Vienne. La Communauté de Communes du Haut-Poitou prend en charge le solde de l'abonnement.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention-cadre d'adhésion à l'outil de suivi des consommations.

Annexe 2 – Convention-cadre communale relative à l'adhésion à l'outil de suivi des consommations

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR UN OUTIL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2023-03-30-050 en date du 30 mars 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou relative à la constitution d'un service mutualisé de Conseillers en Énergie Partagés entre les Communautés de Communes du Loudunais et du Haut-Poitou ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre communale relative à l'adhésion à l'outil de suivi des consommations ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3.7 Demande de subvention Amendes de police 2024 pour l'acquisition et l'installation d'un abribus sur la place de l'église de Charrais

Information

Rapporteur : Monsieur PARTHENAY

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Charrais, il est prévu de remplacer l'abribus actuellement existant. Le retrait de la cabine téléphonique obsolète est aussi programmé.

Voici ci-dessous une photo avant remplacement et un plan d'insertion :

Photo avant remplacement

Image d'insertion – Après remplacement

Le Département de la Vienne est porteur d'une aide publique sur le subventionnement des aménagements liés à la sécurité routière dans le cadre de la répartition des amendes de police. Il est ainsi possible de solliciter un financement de 500€ auprès du Département de la Vienne pour ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre des amendes de police et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Abribus	4 098,00€	Amendes de police	500€
		Autofinancement	3 598,00€
Total	**4 098,00€**	**Total**	**4 098,00€**

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2024 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS SUR LA PLACE DE L'EGLISE DE CHARRAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour solliciter le financement d'un abribus auprès du Département de la Vienne au titre du produit des amendes de police, il convient de prendre une délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne au titre du produit des amendes de police pour le projet d'acquisition d'un abribus destiné à être installé sur la Place de l'Eglise de Charrais ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Abribus	4 098,00€	Amendes de police	500€
		Autofinancement	3 598,00€
Total	**4 098,00€**	**Total**	**4 098,00€**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

3.8 Demande de subvention dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat pour la construction de six logements communaux dans le centre-bourg de la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat 2023-2028, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention.

Le plan de financement relatif aux travaux relatifs à la construction des six logements (en ne comptant pas les travaux de démolition) est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	779 451,00 €	DETR 2022	150 000,00 €
		Fonds européens (FEDER)	150 000,00 €
		CCHP	51 949,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine	90 000,00 €
		SDH (Département)	72 000,00 €
		Autofinancement	265 502,00 €
TOTAL	**779 451,00 €**	**TOTAL**	**779 451,00 €**

Il est proposé au membre du Conseil Municipal de solliciter le Département de la Vienne, dans le cadre du schéma départemental de l'habitat une subvention pour le projet de construction de six logements dans le centre-bourg de la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS COMMUNAUX DANS LE CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VENDEUVRE-DU-POITOU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan de financement de l'opération relative à la construction de six logements communaux en centre-bourg de la commune déléguée de Vendeuvre-du-Poitou,

Entendu l'exposé de M.le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	779 451,00 €	DETR 2022	150 000,00 €
		Fonds européens (FEDER)	150 000,00 €
		CCHP	51 949,00 €
		Région Nouvelle Aquitaine	90 000,00 €
		SDH (Département)	72 000,00 €
		Autofinancement	265 502,00 €
TOTAL	**779 451,00 €**	**TOTAL**	**779 451,00 €**

SOLLICITE le soutien financier du Département de la Vienne dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat 2023-2028.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.9 Actualisation des fermages de Charrais

Information

Rapporteur.e : Monsieur PARTHENAY Eric

Chaque année, les fermages de la commune déléguée de Charrais sont réévalués conformément à l'indice départemental sur les fermages. La dernière réévaluation a eu lieu le 20 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les fermages de la commune déléguée de Charrais pour l'année 2024 à hauteur de 5,23% soit l'évolution de l'indice départemental des fermages. Les nouveaux fermages proposés sont les suivants :

NOM	2022 (indice : 3,55%)	2023 (indice : 5,63%)	2024 (indice : 5,23%)
EARL du Parc	16,14€	17,05€	17,94€
EARL des Jumelles	437,85€	462,50€	486,69€
JOURNEAU Mickaël	129,05€	136,32€	143,45€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACTUALISATION DES FERMAGES – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Considérant la nécessité d'augmenter les fermages conformément à la hausse de l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la hausse des fermages pour la commune déléguée de Charrais conformément au tableau ci-dessous :

NOM	2022 (indice : 3,55%)	2023 (indice : 5,63%)	2024 (indice : 5,23%)
EARL du Parc	16,14€	17,05€	17,94€
EARL des Jumelles	437,85€	462,50€	486,69€
JOURNEAU Mickaël	129,05€	136,32€	143,45€

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.10 Actualisation des fermages de Blaslay

Information

Rapporteur : Monsieur BEAU Gilles

Chaque année, les fermages de la commune déléguée de Blaslay sont réévalués conformément à l'indice départemental sur les fermages. La dernière réévaluation a eu lieu le 20 novembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les fermages de la commune déléguée de Blaslay pour l'année 2024 à hauteur de 5,23% soit l'évolution de l'indice départemental des fermages. Les nouveaux fermages proposés sont les suivants :

NOM	2022 (indice : 3,55%)	2023 (indice : 5,63%)	2024 (indice : 5,23%)
ROYER Henri-Pierre	22,57€	23,84€	25,09€
SCEA Euro-Grains	107,24€	113,28€	119,20€
ANGOT Pascal	43,96€	46,43€	48,89€

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACTUALISATION DES FERMAGES – COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Considérant la nécessité d'augmenter les fermages conformément à la hausse de l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la hausse des fermages pour la commune déléguée de Blaslay conformément au tableau ci-dessous :

NOM	2022 (indice : 3,55%)	2023 (indice : 5,63%)	2024 (indice : 5,23%)
ROYER Henri-Pierre	22,57€	23,84€	25,09€
SCEA Euro-Grains	107,24€	113,28€	119,20€
ANGOT Pascal	43,96€	46,43€	48,89€

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4 Finances-convention

4.1 Abrogation de la délibération n° D 20240611-13 portant approbation de l'avenant n°4 relatif à la convention financière et administrative pour la scolarisation des enfants de Blaslay

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 juin 2024, le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant 4 à la convention financière et administrative pour la scolarisation des enfants de Blaslay à Neuville-de-Poitou en ajoutant que le coût prévu par rationnaire fréquentant les restaurants scolaires de 599,12 € ne sera pas facturé à la commune de Saint-Martin-la-Pallu.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération susvisée et d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention financière et administrative pour la scolarisation des enfants de Blaslay sans restriction.

ANNEXE 03 : convention financière et administrative

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°D20240611-13 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°4 RELATIF A LA CONVENTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE BLASLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D20240611-13 du 11 juin 2024 approuvant l'avenant 04 ;

Considérant la proposition de M. le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° D20240311-13 du 11 juin 2024.

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention financière avec la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour la scolarité des enfants de Blaslay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°4.

4.2 Approbation de la convention d'accueil de loisirs périscolaire entre la CAF de la Vienne et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CAF de la Vienne a transmis la convention d'objectif et de financement concernant l'accueil de loisirs « périscolaire APS ST MARTIN LA PALLU » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties et notamment les conditions de versement des subventions à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

ANNEXE 04 : convention d'accueil de loisirs périscolaire entre la CAF de la Vienne et la Commune de Saint-Martin-la-Pallu

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE APS ST MARTIN LA PALLU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Alsh périscolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et la CAF de la Vienne pour les prestations de service accueil périscolaire.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne

4.3 Convention relative à la participation des frais de fonctionnement de l'école de THURAGEAU- frais de scolarité-année 2023-2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame le Maire de Thurageau a adressé au titre de l'année scolaire 2023 – 2024 la convention relative aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune déléguée de Varennes. Pour

l'année 2023 – 2024, elle sollicite la participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu à hauteur et 803 € pour un élève en élémentaire.

Pour information, 5 élèves sont scolarisés en élémentaire. Cela représente un coût de 4 016,80€.

Il est donc proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de 4 016,80 € pour les 5 élèves scolarisés en élémentaire.

ANNEXE 5 : Convention relative à la participation des frais de fonctionnement de l'école de Thurageau

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS DANS L'ECOLE DE THURAGEAU

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-8 ;

Considérant que 5 enfants résidant sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu étaient inscrits à l'école de Thurageau au cours de l'année scolaire 2023 – 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école de Thurageau à hauteur de de 803 € pour chaque élève en élémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

4.4 Convention de coopération public/public pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information

Le Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne- Clain 2023/2029 a été signé fin 2023. Il comprend 37 actions réparties sur 8 porteurs de projets. L'EPTB Vienne en assure l'animation générale permettant de mobilier des financements de l'Etat (fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs = Fonds Barnier), de l'Europe (FEDER Plan Loire) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le cas échéant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, plusieurs actions relatives à l'information, la communication et la gestion de crise relèvent de la compétence communale. Les communes identifiées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs qui présentent un risque inondation sont soumises à l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) incluant un volet « inondation ».

L'EPTB propose de porter la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration ou de la révision du DICRIM pour le compte des communes volontaires.

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu est concernée par cette obligation, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de mandater l'EPTB pour la réalisation du DICRIM.

Le coût restant à la charge de la collectivité après déduction de la subvention serait de 480 € TTC.

ANNEXE 5bis : convention de coopération public/public pour la réalisation du DICRIM

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC/PUBLIC POUR LA REALISATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L125-2 et L.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et définissent le contenu et la forme de cette information ;

Considérant le projet de convention de coopération public/public pour la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE l'EPTB pour la réalisation du DICRIM.

APPROUVE les termes de la convention de coopération public/public pour la réalisation du DICRIM

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

5 Ressources humaines

5.1 Tableau des emplois : création et/ou suppression d'emplois dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade 2024

Information

Rapporteur : Monsieur MACE

Monsieur le Maire rappelle l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Certains agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement au grade supérieur au titre de l'année 2024. Il est donc proposé de valoriser la carrière des agents qui répondent aux critères liés à l'avancement de grade.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal la création des emplois suivants :

ANNEXE 10 : Tableau des effectifs

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'UN EMPLOI A LA SUITE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° P-AG-2020-035 de Monsieur le Maire en date du portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique du 16 décembre 2020 ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

Vu le tableau annuel des avancements de grade de la collectivité pour l'année 2024 ;

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1er décembre 2024,

* la suppression d'un emploi permanent à 25 heures hebdomadaires d'adjoint technique.

* la création d'un emploi permanent à 25 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2ème classe.

* la suppression d'un emploi permanent à 13 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2ème classe.

* la création d'un emploi permanent à 13 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 1ère classe.

* la suppression d'un emploi permanent à 21 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2ème classe.

* la création d'un emploi permanent à 21 heures hebdomadaires d'adjoint technique principal de 1ère classe.

* la suppression d'un emploi permanent à 35 heures hebdomadaires d'agent de maitrise.

* la création d'un emploi permanent à 35 heures hebdomadaires d'agent de maitrise principal.

* la suppression d'un emploi permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

* la création d'un emploi permanent à 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024-chap12.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

6 Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une inauguration des centres-bourgs devrait bientôt être organisée avec un parcours sur Varennes, Blaslay, Chéneché et Vendeuvre-du-Poitou.

Monsieur le Maire informe qu'une habitante a démarré une activité d'animatrice avec des ateliers seniors. Il s'agit de Madame Florence LEBEAU ;

Monsieur le Maire aborde la question des panneaux de signalisation récemment volés.

Registre des décisions - 2024

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
D_2024_101	05/07/2024	Achat de vidéoprojecteurs pour les écoles de la commune – LDLC– 2 359.60 € TTC
D_2024_102	05/07/2024	Achat de banquette, passe câbles, abri parapluie, panneau – ADEQUAT– 5 584.20 € TTC
D_2024_103	05/07/2024	Raccordement de la CTA sur la régulation Sauter- Chaufferie salle des fêtes des Mirandes- 619,57 € TTC
D_2024_104	02/07/2024	Réalisation de 2 affiches format A0 – IMPRIMERIE NOUVELLE – 25,00 € TTC
D_2024_105	15/07/2024	Dégraissage et nettoyage de la hotte de cuisine avec date d'intervention au 24 juillet 2024 – AVIPUR – 768,96 € TTC
D_2024_106	15/07/2024	Pose de 2 branchements provisoires pour le marché de producteurs de la Commune déléguée de Chéneché du 02 aout 2024 – SORÉGIES – 242,64 € TTC
D_2024_107	29/07/2024	Déplacement en bus pour le match des JO à Nantes du 08 aout 2024 – SARL BREMAUD – 1 280.00 € TTC
D_2024_108	29/07/2024	Extension de ligne pour arrosage stade + point d'eau – CASSERON – 1 094.80 € TTC
D_2024_109	29/07/2024	Remplacement vitrage cage à Lions – les Tours Mirandes – VITRAGE MIROITERIE – 755.03 € TTC
D_2024_110	27/07/2024	Attribution du marché public de fournitures courantes et de services- Restauration scolaire- fourniture et livraison des repas en liaison froide - Année scolaire 2024-2025
D_2024_111	01/08/2024	Exploitation de la licence IV- Auberge Vindobriga
D_2024_112	26/07/2024	Décision d'ester en justice
D_2024_113	08/08/2024	Achat divers pour réfection logement de Chéneché – BOUCHARD – 3 008.28 € TTC
D_2024_114	07/08/2024	Mise en peinture des façades de la mairie suite sinistre du 4/5 avril 2024 – CHAUVEAU PEINTURE – 5 257,40 € TTC
D_2024_115		
D_2024_116	13/08/2024	Mission de programmation pour la construction/réhabilitation de l'école à Charrais – avenant n°1 en moins-value
D_2024_117	25/07/2024	Acquisition d'une débroussailleuse STIHL – Service technique – PMV Motoculture – 699.00 € TTC
D_2024_118	12/08/2024	Marché de travaux- Construction de six logements communaux sur le site de l'Ilot Gandin
D_2024_119	15/05/2024	Programme de voirie 2024 – SARL SN DEGUIL - 135 372,80 € HT
D_2024_120	05/07/2024	Création d'une aire de covoiturage de 32 places – SAS Roiffé Travaux Location - 93 193,80 € HT
D_2024_121	27/08/2024	Distribution de courrier pour les journées France Services du 7 au 18 octobre 2024 – LA POSTE – 899,84 € TTC
D_2024_122	30/08/2024	Réhabilitation et extension des méditathèques2- mission de contrôle technique
D_2024_123	30/08/2024	Projet de réhabilitation-extension de deux médiathèques- étude géotechnique
D_2024_124	02/09/2024	Voirie- Peinture routière- 3 562,73 €
D_2024_125	04/09/2024	Installation d'un système de vidéoprotection à la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu avec enregistrement local – OPTI SECURITÉ – 16 308,59 € TTC
D_2024_126	04/09/2024	Installation d'un système de vidéoprotection à la Salle des Mirandes avec enregistrement local – OPTI SECURITÉ – 13 870,26 € TTC
D_2024_127	04/09/2024	Impression d'une banderole pour la fête des Vendanges – DYNAMIC SIGN – 270,00 € TTC

Le secrétaire de séance,

Jackie ROUGER

Le Maire,

Henri RENAUDEAU